

# Study-Help



Soutien des jeunes nécessiteux dans le cadre de leurs études

## CONVENTION DE « PARRAINAGE »

Entre \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « parrain », et STUDY-HELP a.s.b.l., établie à Esch-sur-Alzette, 24 bd Kennedy, inscrite au RC de Luxembourg sous le no F8751,

il a été convenu ce qui suit :

1. Le « parrain » s'engage à titre gratuit à contribuer mensuellement au financement des études d'un des étudiants nécessiteux présentés par STUDY-HELP a.s.b.l., en l'occurrence : \_\_\_\_\_

ci-après dénommé l' « étudiant ». Le montant de cette contribution est fixé à € 150 par mois. Il est à virer chaque 1<sup>er</sup> du mois sauf le mois d'août et pour la première fois le **1<sup>er</sup> septembre** \_\_\_\_\_ sur le compte BGL : LU23 0030 4251 1292 0000 de la COOPERATION HUMANITAIRE LUXEMBOURG - STUDY-HELP a.s.b.l. STUDY-HELP a.s.b.l. s'engage à transférer l'intégralité des fonds reçus du « parrain » sur le compte personnel de l' « étudiant ». Au cas où l' « étudiant » ne remplit plus les conditions de scolarité requises, STUDY-HELP a.s.b.l. pourra arrêter les paiements, ce dont elle informera sans délai le « parrain ».

2. La convention prendra effet le jour ci-avant fixé pour le paiement de la première mensualité. Elle prendra fin \_\_\_\_\_**ans** plus tard. En cas d'arrêt d'études de l' « étudiant », la présente convention est poursuivie avec un autre étudiant nécessiteux à déterminer par le « parrain » sur la liste de STUDY-HELP a.s.b.l. Ainsi les mensualités futures seront destinées au financement d'études de ce nouvel « étudiant ». Sauf accord contraire du « parrain », cette substitution d'étudiant ne pourra pas prolonger la durée prévue par la présente convention.
3. Afin de permettre une correspondance directe entre l' « étudiant », respectivement l' « étudiant » substitué, et le « parrain », STUDY-HELP a.s.b.l. s'engage à fournir à chacun les données de l'autre, telles adresse, téléphone, e-mail.
4. STUDY-HELP a.s.b.l. s'engage à se renseigner régulièrement sur l'avancement des études de l' « étudiant », respectivement l' « étudiant » substitué, et de tenir le « parrain » informé de la réussite, respectivement l'échec scolaire de l'étudiant ainsi que de tout arrêt d'études de sa part.
5. Par la signature de la présente convention, le « parrain » devient membre honoraire de STUDY-HELP a.s.b.l.
6. STUDY-HELP a.s.b.l. s'engage à transmettre au « parrain » pendant la durée du présent contrat une copie du rapport annuel de son assemblée générale et de ses comptes annuels.

FAITE EN DEUX EXEMPLAIRES à Esch/Alzette, le \_\_\_\_\_

STUDY-HELP asbl

« PARRAIN »